



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le - 6 SEP. 2012

Unité Territoriale des Landes

Référence : MF/IC40/ 12DP-1776

Référence SIIC : 11040

Réf. : Dossier de demande d'autorisation déposé le 2 avril 2012 en préfecture

Affaire suivie par : Michel Fourgous

michel.fourgous@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 20 - Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation d'exploiter

Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers installée sur le territoire de
la commune de PISSOS

INSTALLATIONS CLASSEES

Société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX

Commune de PISSOS

Autorisation d'exploiter

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

(Art. R.512-25 du Code de l'Environnement)

Par demande datée du 16 mars 2012 complétée le 2 avril 2012, Monsieur Philippe DURAND, agissant en sa qualité de Président Directeur Général de la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, dont le siège social est situé « Au Pont » - 32400 CAHUZAC-SUR-ADOUR, a sollicité l'autorisation d'exploiter une activité de fabrication d'enrobés routiers sur un site situé sur le territoire de la commune de PISSOS.

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

1 PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente deux enjeux principaux :

- Les stockages d'hydrocarbures ;
- Les rejets à l'atmosphère.

2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

La société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX est une société qui exploite des carrières, fabrique des matériaux élaborés pour les travaux routiers, le bâtiment et l'industrie. Elle assure également la livraison de granulats.

Elle est une filiale des sociétés SCREG SUD OUEST et COLAS SUD OUEST. Elle fait partie de la Division Carrières et Matériaux (DCM) du Groupe COLAS SA, spécialisée dans la construction et l'entretien routiers (production, vente et livraison de granulats naturels et recyclés, fabrication et vente de béton, stockage de déchets inertes, ...). Ces activités permettent de répondre aux besoins du marché de la construction, de l'industrie et à l'agriculture.

La société GAMA GM au capital de 300 000 € a réalisé un chiffre d'affaire sur l'année 2010 de 25.230.000 €.

Zone Artisanale de la Téoulère
40280 SAINT PIERRE DU MONT
Tél. : 05 58 05 76 20 - Fax 05 58 05 76 27

2.2 Contexte - Motivation de la demande

La RN10 est la voirie principale reliant la France à l'Espagne et au Portugal. Elle se trouve saturée par un transit saisonnier de vacanciers et par l'acheminement de marchandises du Nord au Sud de l'Europe, d'où la nécessité de transformer la RN 10 en autoroute,

Ces travaux ont été confiés à la société ATLANDES, sous la forme d'une concession « de l'autoroute A63 entre Salles et Saint Geours de Maremne » pour laquelle COLAS SUD-OUEST est mandataire du groupement des constructeurs.

Ces aménagements vont se dérouler sur plusieurs années. Les premières phases débuteront en septembre 2011, les dernières se termineront aux alentours de juillet 2014.

Les travaux ont été scindés en trois tronçons. A cet effet, la société GAMA va mettre en service une unité de fabrication des enrobés pour un de ces lots (lieu d'implantation choisi : PISSOS).

En prévision du chantier de reclassification de la RN10 en autoroute, une recherche de plateformes avait été lancée fin 2010, afin de trouver des terrains susceptibles d'héberger les installations et les stocks permettant la fabrication d'enrobés, avec pour impératif la proximité du chantier autoroutier, proximité permettant à la fois de limiter les coûts de transport et les risques associés, mais également de privilégier le respect de l'environnement (émissions de gaz à effet de serre diminuées, moindre dégradation des voies de circulation).

Le site de PISSOS est un terrain ayant appartenu à la Direction Départementale de l'Équipement. Il a déjà été utilisé à plusieurs reprises comme aire de stockage de granulats et de fabrication d'enrobés depuis la construction de la RN10, dans les conditions suivantes :

- en avril et mai 1993 par l'entreprise SCREG SUD OUEST pour la réalisation de 1000 t d'enrobé pour l'aérodrome de Biscarosse, 200 t pour le Centre d'Essai des Landes et 14 800 t pour des travaux sur des routes départementales ;
- de fin 1999 à fin 2000 par l'entreprise RAZEL pour le compte du Service Spécial Autoroute A63 dans le cadre de mises aux normes autoroutières de la RN10 à 2 fois 2 voies et pour le compte de la DDE 33 (entretien de l'A63) ;
- en 2002 par la DDE des Landes pour la mise à niveau de la RN 10.

Ce site a été choisi pour les raisons suivantes :

- Il a déjà été utilisé pour des projets similaires : fonctionnement de centrales d'enrobés (le site est aujourd'hui à l'état de friche) ;
- la proximité immédiate de la RN10, impliquant des économies financières en terme de transport, une moindre émission des gaz à effets de serre, une moindre dégradation des voies de circulation.

De plus, le site est implanté à l'écart de toute concentration urbaine :

- absence exploitation industrielle dans un rayon d'1,5 km ;
- absence d'habitation dans un rayon de 2,5 km.

Par arrêté préfectoral du 21 septembre 2011, la société GAMA a été autorisée pour une durée de six mois à compter de la date de mise en œuvre des installations, soit le 17 octobre 2011, à exploiter la centrale de PISSOS.

Par arrêté préfectoral du 16 mars 2012, l'autorisation accordée par l'arrêté susmentionné a été prolongée jusqu'au 17 octobre 2012.

Le chantier devant se poursuivre au-delà du terme de l'autorisation temporaire renouvelée, la société GAMA a déposé un dossier de demande d'autorisation définitive pour continuer à exploiter sur le site retenu la centrale mobile de fabrication des enrobés nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

2.3 Le site d'implantation (cf. plan de situation à l'échelle 1/25000^{ème})

Le site choisi est implanté sur la commune de Pissos dans le département des Landes, à environ 80 km au Sud de Bordeaux. Il est situé en bordure de la RN10.

Le propriétaire est la société ATLANDES.

Comme indiqué au point 2.2 du présent rapport, le site a déjà été utilisé pour l'implantation d'une centrale d'enrobé. En l'état, il était ainsi constitué :

- une plate-forme béton de 1 367 m² ;
- une rétention béton de 297 m² ;
- un séparateur à hydrocarbures ;
- un bassin incendie à sec ;
- des tas de graviers et gravats ;
- une clôture sur une partie du périmètre du terrain.

La société GAMA a conservé ces infrastructures. Toutefois, les aménagements suivants ont été réalisés :

- la plate-forme béton a été agrandie (+ 78 m²) pour y installer le poste d'enrobage ;
- les eaux pluviales sont dirigées vers la rétention béton (ouvrage de récupération des eaux pluviales) ;
- une nouvelle cuvette de rétention maçonnée (surface de 245 m²) a été créée de façon à accueillir les cuves stockant des matières bitumineuses et du fioul lourd ;
- une réserve bâchée a été installée dans le bassin incendie ;
- le site a été nettoyé ;
- les gravats ont été enlevés ;
- la clôture a été prolongée sur les tronçons non clôturés.

2.3.1. Environnement géographique

Le site est implanté en bordure de la RN10 (côté Est, à mi-chemin entre LIPOSTHEY et LABOUHEYRE, à 6 km de ces deux agglomérations) au lieudit « Aire des Tuyas » sur le territoire de la commune de Pissos. Il est accessible via l'A63 :

- dans le sens Nord - Sud : sortie à l'aire de Labouheyre puis via une voie forestière existante ;
- dans le sens Sud - Nord : sortie à l'aire de Labouheyre puis une voie d'accès qui sera créée

Il est également accessible via la voie de substitution de l'A63 : la RD10E, reliant la commune de Labouheyre (au sud du site) à Liposthey (au Nord du site) puis par la piste forestière n°245.

L'aire se situe en section O du plan cadastral. Les parcelles sont ainsi référencées : 296, 302, 304, 339, 340, 341 et 342. La surface concernée par l'exploitation est de 43 156 m².

Le voisinage du site est constitué de la façon suivante :

- façade Nord et Est : terrains agricoles ;
- façade Sud : des pinèdes et la piste forestière 245
- façade Ouest : la RN 10 puis des friches et la piste forestière 246.

2.3.2. Environnement urbanistique

La commune de PISSOS ne dispose pas de documents d'urbanisme.

En l'absence de plan d'occupation des sols opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, « à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage » à l'exploitation agricoles, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

2.4 L'établissement, ses activités

2.4.1. Activités générales

L'installation mise en place est une unité d'enrobage à chaud, destinée à la production d'enrobés routiers. Il s'agit d'une installation de marque ASTEC de type double baril 7/35 qui présente les caractéristiques suivantes :

- Enrobage au bitume de matériaux routiers : d'une capacité de 300 t/h, l'installation comprend :
 - Un tambour sécheur. Il est chauffé au moyen d'un brûleur d'une puissance maximale de 18,3 MW, fonctionnant au fioul lourd T.B.T.S. (Très Basse Teneur en Soufre < 1%) ;
 - Un tambour de malaxage intégré au tambour sécheur, dans lequel les granulats sont enrobés par du bitume fluide ;
 - Une trémie de chargement des véhicules de transport.
- Alimentation des matériaux :
 - Les granulats sont approvisionnés directement depuis le site de production (4 stocks de granulats de 10 000 m³). Ils sont distribués dans quatre trémies, d'une capacité unitaire de 21,5 tonnes, régulièrement alimentées par un chargeur ;
 - Un silo vertical de stockage des fillers d'apport de 41 m³.
- Dépôt de liant (bitume et émulsion de bitume) d'une capacité équivalente de 185,25 t (ou de 195 m³) dans trois cuves horizontales réchauffées par un circuit de fluide thermique caloporteur (huile).
- Dépôt de liquides inflammables :
 - FOL (fioul lourd) : 45 m³ en une citerne horizontale réchauffée (serpentin) par un circuit de fluide thermique caloporteur (huile) ;
 - FOD (fioul domestique) : 2 cuves de 3 m³ servant à l'alimentation de 2 groupes électrogènes et permettant d'alimenter le chauffage de la citerne bitume.

Les éléments constitutifs de cette centrale sont mobiles, soit installés sur des semi remorques routières, soit munis d'essieux et de sellettes pour pouvoir être transférés. En position de travail, ils reposent sur des béquilles métalliques.

Les granulats, essentiellement des sables et graviers, proviennent principalement des carrières de GAMA de Cazères sur Adour. Ces matériaux transportés par des camions sont stockés à même le sol sur des aires prévues à cet effet en fonction de leurs caractéristiques et granulométrie. Ils sont positionnés autour de la centrale d'enrobage de façon à permettre aux chargeuses qui les transportent jusque dans les trémies de la centrale d'enrobage, un accès facilité.

Le site stocke également 15 000 m³ d'agrégats d'enrobés (ou fraisats) qui proviennent du rabotage des chaussées existantes de la RN10. Ces agrégats sont criblés et recyclés dans les diverses formulations d'enrobés.

2.4.2. Autres activités/installations

Le site dispose :

- d'un poste de distribution de fioul permettant d'alimenter les chargeuses ;
- de 2 groupes électrogènes permettant le chauffage de l'huile thermique minérale maintenant en température les citernes de bitume ;
- d'un compresseur à air pour le filtre à manches.

Un bungalow atelier est installé à proximité de la centrale. Il permet l'entretien et la petite maintenance des installations.

Un local « produits dangereux » est présent à côté de l'atelier. Celui-ci, entièrement sur rétention d'une capacité de 820 l, permet le stockage des produits dits « dangereux » (600 l de produits maximum : liquide de refroidissement, graisse lubrifiante, huile hydraulique, moteur, liants pour travaux routiers, agent de nettoyage des bitumes,...) utiles à l'entretien de la centrale

2.4.3. Rythme et durée de fonctionnement - Moyens humains

Le site fonctionne 6 jours sur 7 de 7 h à 18 h (sauf dimanche et jours fériés), donc essentiellement en période de jour. Cependant, une production de nuit peut s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins du chantier. L'exploitant estime ainsi le besoin d'une production nocturne à 60 nuits de travail sur une période de 3 ans.

En moyenne, la production journalière de la centrale est d'environ 1000 t/jour. Cependant, l'installation est susceptible de produire jusqu'à 3500 t d'enrobé par jour.

En fonctionnement normal, le personnel présent sur le site est ainsi constitué : 1 responsable pour la centrale, 1 manœuvre, 2 conducteurs de chargeur et des chauffeurs de camions au gré des rotations.

2.5 Installations classées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Activité	Rubrique	Régime	Seuil
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers Enrobage à chaud - Capacité nominale de 300 t/h maximum Puissance du brûleur = 18,3 MW	2521.1	A	A chaud ... sans seuil
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte V = 15000 m ³ de fraisats	2716.1	A	> = 1 000 m ³
Dépôt de goudrons, asphaltes et matières bitumineuses 2 cuves (100 et 45 m ³) de bitume 1 cuve de 50 m ³ d'émulsion de bitume Q total = 185,25 t (195 x 0,95)	1520.2	D	> = 50 t ... < 500 t
Station de transit de produits minéraux solides V = 40000 m ³	2517.2	D	> 15 000 m ³ ... > = 75 000 m ³
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. Puissance du cribleur = 59 kW	2515.2	D	> 40 kW ... < = 200 kW
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2170 l de fluide caloporteur (huile de chauffe) T° d'utilisation maximale (180°C) < point éclair du fluide (240 °C)	2915.2	D	T° < point éclair et Quantité fluide > 250 l
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 45 m ³ de FOL et 6 m ³ de FOD - Capacité équivalent totale = 4,2 m ³	1430/1432	NC	< = 10 m ³ (catégorie A)
Station service Volume équivalent de fioul distribué = 36 m ³ /an	1435	NC	< = 100 m ³ /an
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés V = 41 m ³ de fillers en silo	2516	NC	< = 5 000 m ³
Installation de combustion 2 groupes électrogènes (720 kW pour la production d'enrobés – 88 kW pour la chauffe des citernes) - P = 808 kW	2910.A	NC	< = 2 MW

A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non Classable

2.6 Situation administrative

Il est à rappeler que :

- par arrêté préfectoral du 21 septembre 2011, la société GAMA a été autorisée pour une durée de six mois à compter de la date de mise en œuvre des installations, soit le 17 octobre 2011, à exploiter la centrale de PISSOS ;
- par arrêté préfectoral du 16 mars 2012, l'autorisation accordée par l'arrêté susmentionné a été prolongée jusqu'au 17 octobre 2012.

3 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

3.1 Paysage et cadre de vie

3.1.1. Topographie – Géologie

La commune de PISSOS présente une topographie peu marquée avec une altitude maximale de + 79 m NGF et une altitude minimale de + 30 m NGF. La zone du site présente une altitude d'environ + 71 m NGF.

La formation affleurante sur le site correspond au Sable des Landes du Pléistocène Supérieur (épaisseur de 5 à 20 m) représentée par des sables jaune clair éolisés au sommet et des sables blanchâtres fluviaux épais à la base.

3.1.2. Contexte hydrogéologique

a) Contexte local

L'aquifère supérieur constitué de faciès sablo-graveleux des formations d'Arengosse et d'Onesse, dont l'épaisseur totale atteint 50 à 80 m, constitue un aquifère captif à forte potentialité très recherché des pisciculteurs et des exploitants agricoles.

Les débits des ruisseaux, assez importants en période attestent d'une forte alimentation par des exutoires de cette nappe.

Un aquifère superficiel (niveau se trouvant de 1 à 3 m sous la surface), directement alimenté par la pluviométrie, est constitué par les dépôts sableux fluvio-éoliens (Sable des Landes) qui reposent sur l'horizon imperméable du toit de la formation d'Onesse.

Les pentes générales d'écoulement s'effectuent pour ces 2 aquifères de l'Est vers l'Ouest.

Selon le BRGM, de nombreux forages destinés à l'irrigation sont présents sur le secteur (forages agricoles qui se trouvent entre 350 et 800 m au Nord-Est).

L'unique captage d'alimentation en eau potable recensé sur la commune de Pissos est un forage profond situé dans le centre de Pissos à environ 10 km au Nord - Est du site.

Les terrains de la centrale ne sont pas inclus dans les périmètres de protection de cet ouvrage.

b) Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du secteur étudié est constitué par :

- La Grande Leyre. Il s'agit du principal cours d'eau du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Cette rivière constitue un milieu naturel remarquable classé en zone verte par le SDAGE. Elle est située à environ 9 km à l'Est du site et elle traverse la commune de Pissos du Sud au Nord ;
- Le ruisseau des forges. Il se jette dans l'Étang de Biscarosse et de Parentis. Le ruisseau est situé à 5,4 km au Nord du site ;
- La barade Dou Branas qui est située à 4 km au Nord-Est du site ;
- La barade de la Lande de Milord situé à 3 km au Nord du site ;
- de nombreux fossés domaniaux, à proximité du site sont présents. Ces fossés ou crastes, creusés dans le sable et aménagés pour assainir la lande humide, servent à drainer les eaux vers les barades, le Ruisseau des Forges ou la Grande Leyre.

Au niveau de l'aire occupée par la centrale, aucun cours d'eau ne s'écoule.

c) SDAGE

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 16 novembre 2009 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé.

Le nouveau SDAGE a été approuvé le 1^{er} décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur du Bassin ADOUR GARONNE.

Le projet d'implantation de la société GAMA n'est pas en contradiction avec les orientations fondamentales du SDAGE. En effet, l'établissement :

- n'utilise pas d'eau souterraine ou de surface ;
- ne rejette pas d'effluents liquides de process ;
- assure la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux ;
- gère ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu récepteur.

Les mesures de prévention des pollutions du sol et du sous sol sont mises en œuvre par la mise en place de rétentions étanches des produits utilisés sur le site (hydrocarbures, matières bitumineuses).

d) SAGE

La grande Leyre fait partie du SAGE Leyre.

Pour les raisons listées ci-dessus (point c) - SDAGE), le projet d'implantation de la société GAMA est en adéquation avec les enjeux du SAGE qui sont les suivants :

- améliorer la qualité des eaux superficielles en prévision du développement des activités et de l'urbanisation ;
- assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux et les usages ;
- optimiser la gestion de la nappe plio-quadernaire ;
- assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et physique ;
- préserver et gérer les zones humides du territoire ;
- mettre en œuvre le SAGE.

3.1.3. Intégration paysagère

Le site se présente sous la forme d'un terrain vague sableux ayant servi de site pour l'exploitation de centrales d'enrobé.

Le bassin des eaux d'extinction incendie, la rétention et la plate-forme béton y sont encore présents.

Le site, visible depuis la RN10, est éloigné de toute zone habitée et entouré de pinèdes et de champs.

La présence des installations ne modifie pas de façon importante le paysage.

3.1.4. Population et habitat

Aucune habitation n'est située à proximité immédiate du site.

Les installations les plus proches sont :

- Une sablière située à environ 1,5 km au Sud-Ouest (aujourd'hui à l'arrêt, elle sera ré-exploitée prochainement par la société LAFITTE) ;
- 2 exploitations agricoles à environ 3,5 km à l'Ouest et au Nord-Est

Une aire de repos est également située à 1,2 km au Sud du site. Cette aire ne dispose pas de station service, restaurants et magasins de type autoroutier.

La commune de Pissos se trouve à environ 2,5 km au Nord-Est du site.

3.1.5. Patrimoine naturel

a) Zonage réglementaire

Les zones d'intérêt écologiques les plus proches du site sont les suivantes :

- Le site inscrit du Val de l'Eyre ;
- La zone Natura 2000 n° fr 7200721 : Vallées de la grande et de la petite Leyre ;
- ZNIEFF de type 2 : Vallées de la grande et de la petite Leyre.

Ces zones naturelles sont situées à 6 km à l'Est du site.

Les terrains du site se trouvent à l'écart des inventaires et protections au titre du patrimoine naturel

En raison de la distance entre le site et ces zones naturelles classées, le site ne devrait pas être générateur de nuisances supplémentaires.

Par ailleurs, le site est implanté au sein du Parc Régional des Landes de Gascogne, en bordure Ouest.

La proximité de la nationale 10 et l'histoire du site (celui-ci a déjà été exploité comme centrale d'enrobé) permettent de dire que les nuisances supplémentaires apportées par l'unité d'enrobage ne seront pas importantes.

Le paragraphe c) du présent point indique les mesures de prévention envisagées en adéquation avec la charte du Parc Régional des Landes de Gascogne.

b) Flore - Faune

Dans le cadre du projet de réaménagement de la nationale en autoroute, une étude faune-flore ciblée sur le site du projet de PISSOS a été réalisée.

Deux habitats différents sont présents :

- Le « site industriel ancien » sur la partie centrale de la plateforme ;
- Des friches sur remblais sableux dans les secteurs périphériques de la plateforme, correspondant à des « terrains en friches et terrains vagues ».

Les terrains sont entourés de fossés mais aucun dans l'emprise.

A l'extérieur de la plateforme, à environ 15 m au sud de la limite clôturée, un fossé humide est constitué de « communautés amphibies » tapissant le fond et de « landes atlantiques fraîches méridionales » sur les talus.

Aux alentours du site, sont recensées des parcelles agricoles et la pinède (« plantations de pins maritimes des Landes »), notamment une parcelle boisée à 20 m au sud de la plateforme.

Les formations de landes mésophiles qui colonisent le fossé de ceinture Ouest, le fossé extérieur et la pinède au Sud se rencontrent dans toutes les landes de Gascogne. Ils ne présentent donc pas d'originalité à ce titre.

La flore est représentée par quelques espèces dominantes de plantes supérieures. La plateforme présente une taille très réduite par rapports aux espaces environnements.

L'avifaune observée sur la zone d'étude reflète la structure et la nature de la végétation. Elle ne présente pas de caractère remarquable, bien que protégée. Les mammifères identifiés par leurs indices de présence (chevreuil, lapin de garenne, renard) sont également très communs.

L'étude indique qu'il est probable de rencontrer le Crapaud commun *Bufo bufo* et la Grenouille agile *Rana dalmatina* dans le fossé humide à 15 m au sud. Ces deux espèces sont protégées (destruction interdite des individus et des habitats).

Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), petite espèce de lézard très commune en Europe, a été observé le jour de l'inventaire.

Suite à cet inventaire, les mesures suivantes ont été prises :

- conservation dans l'emprise de la plateforme, de la haie arbustive bordant le fossé de ceinture Ouest et des quelques éléments arborés présents (chêne pédonculé, peuplier noir et saule roux) ;
- conservation de l'intégrité du fossé humide au Sud.

c) Impact sur le patrimoine naturel

Le terrain du projet se trouve à l'écart des inventaires et protections au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO, site NATURA 2000) mais est incluse dans le Parc Régional des Landes de Gascogne, en bordure Ouest. La Charte du PNR des Landes de Gascogne se fixe les priorités suivantes :

- conserver le caractère forestier du territoire ;
- gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau ;
- espaces naturels : une intégrité à préserver et à renforcer ;
- pour un urbanisme et habitat, dans le respect des paysages et de l'identité ;
- accompagner l'activité humaine, pour un développement équilibré.

Les moyens mis en œuvre par l'exploitant de façon à respecter cette charte sont les suivants :

- le site a déjà été utilisé pour l'implantation d'une centrale d'enrobés (absence de défrichage) ;
- pas de prélèvement dans le milieu aquatique ;
- pas de rejet d'effluent industriel ;
- les eaux vannes sont récupérées et traitées (cf. point 3.2.3 du présent rapport) tandis que les eaux pluviales sont traitées par fossé de collecte décanteur et débourbeur séparateur à hydrocarbures avant leur rejet au milieu naturel (cf. point 3.2.5 du présent rapport) ;
- les eaux d'extinction d'incendie sont récupérées et traitées ;
- suivi de l'impact éventuel sur la nappe par la mise en place de piézomètres ;
- réduction des émissions atmosphériques par la mise en place d'une centrale de dernière technologie ;
- stockage de l'ensemble des produits liquides sur rétention ;
- absence de bâtiments sur le site ;
- localisation du site au plus près de la nationale de façon à réduire la circulation et les gaz à effets de serre émis.

Par ailleurs, il convient de rappeler le caractère temporaire de la centrale (exploitation jusqu'en 2014).

3.2 Pollution des eaux

3.2.1. Alimentation – Utilisation

Le site n'est pas alimenté par le réseau AEP de la commune.

La fabrication d'enrobés tièdes avec recyclés requiert un apport en eau. L'eau utilisée provient des zones de pompages DFCEI autorisées au titre de la Loi sur l'eau dans le cadre du chantier A63 et est stockée dans une citerne de 12 m³. La consommation d'eau de process attendue pour la période du chantier est estimée à 15 m³ sur 3 ans.

Le personnel de la centrale (4 employés) bénéficie d'un vestiaire avec un point d'eau et de sanitaires alimentés par une citerne d'eau potable placée sous le container mobile. La consommation annuelle est de l'ordre de 55 m³.

3.2.2. Rejet des effluents résiduels industriels

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

3.2.3. Rejet des eaux sanitaires

Le site dispose de sanitaires de type chimique pour le personnel.

Une cuve permettant de récupérer les eaux « sales » est mise en place.

3.2.4. Rétentions

Les citernes de fioul/bitume et d'émissions de bitume sont stockées au sein d'une rétention béton dimensionnée selon les critères suivant : volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés ;

soit un volume minimal réglementaire de 95 m³. La capacité de la cuvette est de 122 m³.

Les véhicules d'approvisionnement sont placés sur la zone imperméabilisée de la plate-forme pendant les opérations de remplissage.

Les produits dangereux conditionnés en fûts et bidons sont stockés sur rétention au sein d'un local spécifique du « container atelier ».

Aucun entretien de véhicule n'est effectué sur le site, ce qui élimine le risque de pollutions accidentelles par les produits manipulés.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront très réduits du fait de la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures, bitumes et produits dangereux.

3.2.5. Eaux pluviales

La société GAMA a conservé le schéma actuel de gestion des eaux pluviales qui était antérieurement utilisé, à savoir :

- la plate-forme béton de 1 367 m² qui accueille la centrale d'enrobage ;
- les voiries représentant une surface de 3 052 m² ;
- l'ancienne rétention béton de 297 m² de façon à l'utiliser en bassin de récupération des eaux pluviales.

a) Eaux pluviales provenant de la centrale d'enrobés, du parc à liant et de l'aire de ravitaillement (zones imperméabilisées)

Les eaux pluviales issues de la plate-forme béton sont susceptibles de se charger en matières en suspension et en hydrocarbures.

Elles sont gravitairement (plate-forme en légère pente) canalisées et dirigées vers un fossé de collecte décanteur étanche en béton, construit en aval immédiat.

Un calcul de dimensionnement de l'ouvrage de rétention a été réalisé au moyen du guide « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » élaboré par la DDE/DDAF/DIREN et CETE et de la méthode initiale de l'instruction technique du 22 juin 1997.

Le volume de récupération des eaux pluviales a été évalué à 220 m³. Le fossé de collecte décanteur a une capacité de 315 m³.

Initialement, après collecte et stockage dans ce fossé de collecte, les eaux pluviales devaient transiter par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures (garantissant un niveau de rejets inférieur à 5 mg/l pour les hydrocarbures et 30 mg/l pour les matières en suspension), avant d'être déversé dans le milieu naturel (noue en bordure du site).

L'exploitant a pris l'option de traiter les eaux pluviales (séparateur à hydrocarbures) en amont du fossé de collecte. Ces eaux sont dirigées vers le fossé de collecte où elles y restent stockées.

En cas de stockage conséquent, ces eaux sont pompées et éliminées dans des installations réglementées à cet effet.

Les eaux pluviales ruisselant sur l'aire de dépotage des hydrocarbures suivent le même traitement

Les eaux pluviales issues de la rétention du parc à liants sont pompées régulièrement de façon à ne pas dépasser un point bas d'alerte.

Il n'y a donc aucun rejet d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées dans le milieu naturel.

b) Eaux pluviales provenant des zones non imperméabilisées (zones empierrées)

Compte-tenu de la nature du sous-sol, les eaux pluviales issues du ruissellement des voiries sont dirigées vers des noues présentes en bordure de ces voiries. Ces noues permettent le stockage, la décantation puis l'infiltration des eaux au milieu naturel.

3.2.6. Réseau de surveillance de la nappe souterraine

Afin de surveiller tout impact éventuel de l'exploitation de la centrale sur la nappe souterraine, la société GAMA a mis en place trois piézomètres (1 en amont et 2 en aval) au droit de l'installation. Un suivi de la nappe permettant de s'assurer de l'absence de pollution est réalisé mensuellement. Les résultats de la surveillance sur les paramètres suivants : pH, DCOeb et hydrocarbures totaux, ne mettent pas en évidence d'évolution notable.

3.3 Pollution atmosphérique

3.3.1. Four de séchage - malaxage

Le séchage se fait par les gaz de combustion produits par l'utilisation de FOL (fioul lourd TBTS à teneur en soufre inférieure ou égale à 1 %). La combustion génère des émissions de SO₂, NOx, CO₂, HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et COV (Composés Organiques Volatils). Pour cette faible teneur en soufre, les rejets de SO₂ sont limités.

Les éléments fins des granulats sont libérés par le séchage sous forme de poussières.

Des mesures des émissions atmosphériques de la centrale en place ont été réalisées le 16 novembre 2011. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètre	Centrale ASTEC Siorat	Valeur limite
	Concentration mg/Nm ³	Arrêté préfectoral d'autorisation du 21/09/2011 mg/Nm ³
Poussières	47,4	50
Dioxydes de soufre	0,53	300
Dioxydes d'azote	281,8	500
HAP	0,0001	0,1
COV totaux	1,3	110

Les résultats de cette campagne montrent que les valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 septembre 2011 sont respectées.

Les gaz de combustion et les poussières sont évacués par une cheminée de 13 m de hauteur après un traitement par un filtre à manches.

Les fines sont recyclées en fabrication.

L'enrobage-malaxage met en jeu du bitume chauffé et des fuels qui présentent un caractère odorant. Les odeurs fugitives de bitume s'estompent très vite avec l'éloignement et leur dilution dans l'air.

Il est à noter que la technologie du double tambour de la centrale en place empêche tout risque de contact entre le bitume injecté, les enrobés en cours de malaxage et la flamme du brûleur. La phase de séchage des matériaux est en effet réalisée dans le tambour intérieur tandis que l'injection de bitume et le malaxage des enrobés est réalisé dans le tambour extérieur.

Par ailleurs :

- les camions venant livrer le bitume sont fermés ;
- le stockage de bitume s'effectue dans des cuves confinées interdisant tout contact avec l'air ;
- l'enrobé est acheminé vers la trémie de stockage par un convoyeur capoté. La trémie est elle-même fermée et les camions sont bâchés dès que le chargement est terminé.

Le bitume est donc couvert à tous les stades de son utilisation sur site, et maintenu à une température réduisant les émanations.

3.3.2. Autres sources

Les véhicules sont également à l'origine d'émissions atmosphériques.

L'envol de poussières lié à la circulation des camions et aux manœuvres des chargeurs est limité par la mise en place d'un empierrement et d'un balayage régulier des voies de circulation.

L'entretien régulier des engins et camions, l'utilisation de carburants peu soufrés ainsi que la conformité des véhicules par rapport à la réglementation en vigueur contribuent à réduire les quantités de polluants émis dans les gaz d'échappement.

3.4 Bruits

La centrale d'enrobage est implantée dans une zone spécifique, éloignée de toute zone occupée ou habitée.

Aucune zone à émergence réglementée (Z.E.R.) n'a été recensée proximité du site. Les zones à émergences réglementées, les plus proches se trouvent à une distance d'environ 1,5 km du site (sablière).

Les activités de la centrale d'enrobage générant des niveaux sonores non négligeables sont essentiellement celles de chargement, déchargement des matériaux, fonctionnement du brûleur, malaxage, ventilateurs soufflant ou de tirage, groupes électrogènes, circulation des camions de transport.

Il est à noter que les niveaux sonores audibles proviennent également de la circulation sur la RN 10 longeant le site.

Le dossier indique que :

- le niveau sonore émis par la centrale sera d'environ :
 - 37 dB(A) à 1,5 km ;
 - 31 dB(A) à 2,5 km. : leur émergence par rapport au bruit résiduel restera faible à inexistante et inaudible à 1 km ;
- les données constructeurs du matériel utilisé (centrale ASTEC) évaluent un bruit émis de 60 dBA dans un rayon de 150 m.

Les niveaux sonores générés par l'unité d'enrobage doivent respecter les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

3.5 Transports

Le trafic qui est induit par l'activité de l'installation se compose essentiellement des poids lourds qui viennent approvisionner le site en granulats et charger le produit fini (enrobés), auxquels sont rajoutées quelques rotations pour l'approvisionnement des matières premières (fioul lourd TBTS et FOD, bitume).

Le flux journalier de véhicules a été évalué à 245 rotations par jour.

La circulation liée au projet contribue à augmenter la circulation sur la RN10. Le flux de véhicules lié à l'activité de la centrale représente de 0,7 à 1,2 % du trafic de la RN10.

Il peut être considéré que l'impact sera négligeable.

3.6 Déchets

L'exploitation de la centrale d'enrobage est peu génératrice de déchets. Les déchets produits sont les suivants :

Nature du déchet	Filière de traitement
Débuts et fin de fabrication (rebuts)	Recyclage en fabrication
Huiles thermiques	Ramasseur agréé Valorisation
Eaux dans la rétention	Valorisation
Filler et poussières filtrées	Recyclage en fabrication
Boues séparateur d'hydrocarbures	Valorisation
Pièces métalliques - Ferrailles	Récupération pour revalorisation
Palettes bois	valorisation
Emballages papier, cartons, plastiques	Valorisation

Selon leur catégorie, les déchets sont stockés dans des bennes ou des bacs qui sont disposés dans une zone déchets spécifique.

Les poussières collectées par le dépoussiéreur sont réincorporées dans le produit fini que constitue le matériau enrobé.

Les rebuts générés en début et en fin de fabrication des enrobés sont intégralement réutilisés.

Les autres déchets produits par l'installation sont évacués par des sociétés spécialisées et éliminés dans des installations autorisées.

3.7 Impact sur la santé

Une étude des effets sur la santé a été réalisée.

Par rapport au site, les zones habitées ou potentiellement fréquentées sont les suivantes :

- une porcherie située à 2,5 km au Nord-Est (point A) ;
- sablière qui sera prochainement réexploitée située à 1,5 km au Sud-Ouest (point B);
- l'aire de repos de Labouheyre sur la RN10 située à 1,2 km au Sud-Ouest (point C);
- des habitations situées à 3,3 km à l'Est (point D)

Les répercussions potentielles de l'installation sur l'environnement et notamment sur la santé des riverains sont le fait des émissions atmosphériques, et donc des sources potentielles identifiées, seul le vecteur « air » a été pris en compte.

Il a été retenu comme élément traceur du risque sur la base des éléments à disposition, des flux et de leur toxicité, les substances suivantes :

- les poussières assimilées à des PM10 ;
- les oxydes d'azote (NOx assimilés à NO2) ;
- les oxydes de soufre (Sox assimilés à SO2) ;
- les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), dont le naphtalène et le benzo (a) pyrène.

Les scénarii retenus sont l'exposition directe par inhalation pour les substances mentionnées ci-dessus et l'exposition indirecte par ingestion pour le naphtalène.

Les concentrations d'exposition ont été déterminées sur la base d'une modélisation de la dispersion des substances émises, à partir des flux de polluant de la source.

Les substances identifiées présentent des effets avec seuil (systémiques : PM10, SO2, NO2 et le naphtalène) et sans seuil (substances cancérogènes : le naphtalène pour l'exposition par ingestion et le benzo (a) pyrène pour l'exposition par inhalation).

Effets systémiques

Les résultats du calcul des excès de risque IR attribuable à l'établissement sont les suivants :

Localisation	IR
Point A : porcherie	0,0033432
Point B : sablière	0,0078764
Point C : aire de repos	0,0025768
Point D : habitations	0,0025146

Pour les substances à effet avec seuil (produits non cancérogènes), il est établi que si l'indice de risque (IR) obtenu est :

- Inférieur à 1, alors la substance inhalée ne présente pas d'effets chroniques ;
- Supérieur à 1, alors la substance inhalée peut faire apparaître un effet chronique.

Lorsque l'indice de risque est inférieur à 1, la survenue d'un effet toxique apparaît peu probable même pour les populations sensibles. Au-delà de 1, la possibilité d'apparition d'un effet ne peut plus être exclue.

Les résultats de calcul de l'indice des risques pour le risque systémique montrent qu'aux niveaux des zones occupées par des tiers et avec l'ensemble des hypothèses maximalistes qui est envisagé, l'IR lié au fonctionnement de la centrale d'enrobage est inférieur à 1 et donc que la population susceptible d'être exposée est théoriquement hors de dangers.

Effets sans seuil

Les résultats du calcul de l'excès de risque individuel (ERI) attribuable à l'établissement sont les suivants :

Localisation	ERI
Point A : porcherie	$2,05223 \cdot 10^{-12}$
Point B : sablière	$5,68432 \cdot 10^{-12}$
Point C : aire de repos	$1,81843 \cdot 10^{-12}$
Point D : habitations	$1,45355 \cdot 10^{-12}$

L'ERI représente la probabilité qu'un individu a de développer l'effet associé à la substance pendant sa vie du fait de l'exposition considérée. En France, une valeur repère de 10^{-5} existe : pour cette valeur, l'excès de risque individuel ERI est acceptable. Pour l'OMS, cette valeur est de même de 10^{-5} .

L'excès de risque pour les effets cancérigènes par inhalation lié aux rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage est considéré comme très acceptable.

Exposition par ingestion

Pour les points de localisation retenus, une modélisation du transfert du naphthalène via le sol et la chaîne alimentaire a été réalisée en vue de l'estimation du risque par ingestion de sol et de végétaux contaminés.

Les résultats des indices de risques (effets systémiques et effets cancérigènes) pour le naphthalène, dans le cas d'une simple famille ou d'une famille d'agriculteurs sont considérés comme acceptables.

4 LES RISQUES ACCIDENTELS - LES MOYENS DE PREVENTION

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sont les suivantes :

- Stockages de liquides combustibles et inflammables (bitume, fioul lourd, fioul domestique, fluide diathermique, filler, déchets) ;
- Installations : centrale d'enrobage à chaud, aires de chargement des camions ;
- Procédés : fabrication d'enrobés.

4.1 Scénarios critiques

Les scénarios les plus critiques ont été envisagés.

Les zones de dangers majorantes induites par les scénarios identifiés sont caractérisées comme suit :

Installations concernées Phénomènes dangereux retenus suite à l'analyse des risques	Types d'effets
Double tambour sécheur-malaxeur - Incendie du double tambour	Effets thermiques
Stockage d'hydrocarbures et de bitume - Feu de nappe dans la cuvette de rétention	Effets thermiques
Aire de dépotage - Feu de nappe dans la cuvette de l'aire de dépotage	Effets thermiques
Citerne d'hydrocarbure - Explosion d'une citerne d'hydrocarbure	Effets de souffle
Filtre à manches (FAM) - Incendie du FAM	Effets thermiques
Atelier - Incendie de l'atelier	Effets thermiques
Bureau - Incendie du bureau	Effets thermiques

Suite à la quantification des distances d'effets, la gravité de chaque phénomène retenu a été évaluée.

Un seul scénario présente des effets hors site (feu de nappe de la cuvette de rétention de 245 m² du stockage de la citerne de 100 m³ de bitume). Le flux de 3 kW/m² sort de l'emprise du site (7 m au maximum), sur une voie forestière non autorisée à la circulation.

Les autres scénarios dangereux identifiés ne produisent pas d'effet en dehors des limites de propriété.

La matrice de criticité montre que l'ensemble des scénarii est classé dans le domaine acceptable.

A cet effet, aucune analyse détaillée des risques n'a été menée et aucune mesure de maîtrise des risques supplémentaire n'est requise.

4.2 Moyens de lutte contre l'incendie

La défense extérieure est assurée par les moyens d'incendie suivants :

- des extincteurs ;
- une réserve d'eau de 240 m³ (dimensionnement estimé à 2 poteaux incendie d'un débit de 60 m³/h pendant 2 heures) de type bâche souple ;
- du sable en quantité sur les stocks de granulats à proximité du site, avec une chargeuse pour le déplacer. Les matériaux meubles peuvent servir à étouffer les feux d'hydrocarbures ou à constituer des barrages à son développement ou à un écoulement qui en serait la conséquence.

En cas de nécessité, le centre de secours le plus proche se trouve à LABOUHEYRE.

Le bassin de récupération des eaux pluviales permet de récupérer les eaux d'extinction d'incendie (ouvrage d'une capacité de 260 m³).

5 ESTIMATION DES DEPENSES

La société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX estime les dépenses d'investissement correspondant au respect des contraintes environnementales à 2 026 200 €.

Elles concernent notamment : l'agrandissement de la plate forme, mise en place des rétentions et de l'aire de dépotage, aménagement de fossés d'écoulement, ouvrages décanteurs et déshuileurs, mise en place de la centrale ASTEC de dernière technologie,...

6 LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 Les avis des services administratifs

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
ARS - Agence Régionale de Santé (avis du 14 mai 2012)	La Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine pour les Landes (Mission Sécurité sanitaire - Unité Santé Environnementale) indique que le dossier n'appelle aucune observation particulière. Elle émet, en conséquence, un avis favorable à cette demande.	--
Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 22 mai 2012)	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours indique les dispositions à respecter suivantes : 1 - La défense extérieure contre l'incendie de l'établissement est assurée par une réserve incendie de 240 m ³ d'eau disponible en permanence par les sapeurs pompiers ; 2 - Le site est équipé d'une réserve en émulseur de 1 m ³ ; 3 - Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention, est égal soit à la capacité totale des récipients, si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres ; 4 - Disposer sur le site de plans tenus à jour localisant les produits dangereux ainsi que les moyens d'intervention. Le SDIS émet un avis favorable de principe sur le dossier, sous réserve de respecter les recommandations des mesures de prévision mentionnées ci-dessus.	Les dispositions 1 à 4 à respecter ont été intégrées dans le projet de prescriptions techniques comme suit : 1 ⇒ cf. point 30.15.1 2 ⇒ cf. point 30.15.1 3 ⇒ cf. point 7.3.1 4 ⇒ cf. point 30.15.1

6.2 Avis des Conseils Municipaux et du Conseil Général des Landes

Les Conseils Municipaux des communes de PISSOS, LIPOSTHEY, LABOUHEYRE, LUE et COMMENSACQ émettent un **avis favorable**.

Le Conseil Général des Landes informe que :

- l'accès au site s'effectue directement depuis la RN 10. Aussi, l'impact potentiel sur le réseau routier départemental se limite au trafic généré par l'approvisionnement en matériaux provenant de carrières existantes nécessitant l'usage de routes départementales jusqu'aux échangeurs de la RN 10.;
- les routes départementales concernées présentent des caractéristiques suffisantes et compatibles pour accueillir ce trafic supplémentaire.

6.3 Enquête publique

6.3.1. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 27 juin au 27 juillet 2012 inclus (arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 31 mai 2012). Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter était consultable par le public en mairie de PISSOS.

6.3.2. Registre d'enquête

Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête.

6.3.3. Conclusions du Commissaire - Enquêteur

Le Commissaire - Enquêteur émet un **avis favorable**.

Il recommande à l'exploitant de s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention : rétention du parc à liants et fossé de collecte des eaux pluviales issues de la plate-forme.

Le projet de prescriptions techniques prévoit que l'exploitant établisse une procédure qui permette d'assurer un suivi de l'état d'étanchéité de ces ouvrages..

7 ANALYSE DE LA SITUATION

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation temporaire.

L'implantation d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers est nécessitée par le chantier de transformation de la RN 10 en autoroute. Les premières phases des aménagements ont débutées en septembre 2011. A cet effet, la société GAMA a été autorisée temporairement (jusqu'au 17 octobre 2012) à exploiter une centrale d'enrobage. Le chantier devant se poursuivre (fin des travaux en 2014, et donc de l'exploitation de l'unité d'enrobage) au-delà du terme de l'autorisation temporaire renouvelée, la société GAMA a déposé un dossier de demande d'autorisation définitive pour continuer à exploiter sur le site de PISSOS cette centrale.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans un fossé de collecte décanteur étanche en béton. En aval de ce fossé, les eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures. Les résidus récupérés dans ces rétentions seront repris et éliminés par des entreprises spécialisées.

Les rejets atmosphériques proviennent de la combustion d'un FOL TBTS (fioul lourd Très Basse Teneur en Soufre) peu chargé en soufre S (< 1%) et passant par un dépoussiéreur à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace. Les résultats d'une campagne de détermination des émissions à l'atmosphère de la centrale en place, réalisée le 16 novembre 2011 sur les polluants suivants : oxydes de soufre, oxydes d'azote, composé organiques volatils (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et poussières montrent que les valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 septembre 2011 sont respectées.

Les niveaux sonores émis devraient être faiblement ressentis par les populations. Aucune habitation n'est située à proximité immédiate du site (la commune de PISSOS se trouve à environ 2,5 km au Nord-Est du site).

L'étude des effets sur la santé indique que le fonctionnement de l'usine ne présente pas de risque pour la santé des riverains lié à l'exploitation de la centrale d'enrobage.

La matrice de criticité qui permet de hiérarchiser les scénarios étudiés selon leur probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle, montre que l'ensemble des scénarii est classé dans le domaine acceptable.

Le fonctionnement de la centrale aura une durée qui sera limitée à celle du chantier autoroutier.

8 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par courrier électronique du 5 septembre 2012 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans sa réponse en date du 6 septembre 2012, l'exploitant nous a fait savoir qu'il n'avait pas d'observation à formuler.

9 CONCLUSION

Compte tenu des éléments apportés par la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, notamment les dispositions qui ont été mises en œuvre pour améliorer la situation, et analysés dans le présent rapport,

- nous proposons d'autoriser la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX à exploiter une activité de fabrication de dispositifs d'extinction incendie sur le site de PISSOS, sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Nous émettons pour notre part un **avis favorable** à la demande d'autorisation ;
- nous sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques sur le projet de l'exploitant.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'Inspecteur des Installations Classées,


M. FOURGOUS

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'unité Territoriale des Landes


Hervé LABELLE

